



Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Au BMX Compiègne Venette à l'occasion
de l'OPEN PRO NIGHT BMX
le SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code de la Santé Publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté Préfectoral de police des débits de boissons de l'Oise en date du 28 mai 2010 ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur François PERRIER, Co-Président du BMX Compiègne-Venette ;
- **Considérant** que cette demande est la 2^{ème} de l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur François PERRIER, Président du BMX Compiègne -Venette est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le **SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 23h30**, lors de l'Open Pro Night BMX, piste de BMX Gilles Bera, Zac du Bois de Plaisance.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être vendu ou offert, que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 3 : L'organisateur est invité à se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs à la protection des mineurs, notamment l'article L3342-1 du Code de la Santé Publique interdisant la vente ou l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs.

Article 4 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Le Commissaire de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur François PERRIER.

Venette le 29 mai 2026

Romuald SEELS

Maire de Venette

Publié le 5/06/2026

